



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-075

OBJET : Avenant de la prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 20
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 3

Le seize novembre deux mille vingt à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Anne-Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIÈRE

Le ou les membres absent(s) :

Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENault

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurélien HELLE à Michel DUCROUX
Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Secrétaire de séance :

Chrystelle EDOUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-045 du 14 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-095 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

IL EST EXPOSÉ CE QU'IL SUIT :

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fixé les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi que la délégation partielle de ce droit en faveur des communes membres dans une convention passée avec ces dernières. Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°1 rédigé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le 16 novembre 2020

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint Georges sur Baulche

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020



ID : 089-218903466-20201116-2020_075-DE